

## **« Que met-on sur les vignes dans le Bordelais ? » : la question à 125 000 euros que Valérie Murat a osé poser**

**LANCEURS D'ALERTE** 20 janvier 2022 par [Nolwenn Weiler](#)



**Alors qu'une loi sur la protection des lanceurs d'alerte doit être discutée au Sénat, Valérie Murat, qui milite pour l'abolition des pesticides dans le Bordelais et ailleurs, fait le point sur la résistance qu'elle doit opposer au puissant lobby du vin.**

Son père vigneron est mort au travail d'avoir trop utilisé de pesticides. Il a été emporté par un cancer bronchopulmonaire en 2012. Le caractère professionnel de sa maladie a été reconnu : pendant 42 ans, il avait traité ses vignes avec de l'arsénite de sodium (principe

actif d'un fongicide). Valérie Murat a donc décidé de faire de la lutte contre les pesticides dans le vin son combat.

Et elle n'a pas l'intention de baisser la tête face au puissant lobby du vin bordelais. Il y aurait pourtant de quoi. Après avoir révélé la présence de nombreux pesticides dans divers vins de la région, elle a été condamnée à verser 125 000 euros de dommages et intérêts. Une somme largement au dessus de ses moyens qui vise selon elle à « *la faire taire* ».

L'affaire commence en septembre 2020. L'association, « Alerte aux toxiques »<sup>#</sup>, fondée par Valérie Murat publie une analyse qui révèle la présence de résidus de pesticides dans 22 vins certifiés Haute Valeur Environnementale. Toutes les bouteilles contiennent des molécules – sept en moyenne – considérées comme des perturbateurs endocriniens potentiels. Dans onze bouteilles, des traces de substances classées CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) probables sont mises en évidence. Neuf bouteilles renferment au moins un des fongicides dits SDHI. « *Ces résultats montrent des écarts importants entre le marketing, les promesses et la réalité des pratiques professionnelles* », commente alors Valérie Murat.

Dans le Bordelais, c'est la panique. Le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) porte plainte pour « dénigrement », considérant qu'elle porte atteinte à l'image des vins de Bordeaux [1]. Plusieurs vigneron lui emboîtent le pas. Pour Bernard Farges, président du CIVB, les quantités de pesticides décelées dans les vins étaient infinitésimales : « *Quand on est entre 60 et 5000 fois en-dessous des limites autorisées par la réglementation française, on est 60 à 5000 fois en-dessous de la règle. Alors, dire que ces vins sont dangereux, c'est du dénigrement.* »

Une première audience se tient en décembre 2020. La condamnation tombe en février suivant. La note est salée : Valérie Murat et son association sont condamnées à verser 125 000 euros de dommages et intérêts. Elles décident de faire appel et commencent à payer les dommages et intérêts. Les plaignants ont en effet décidé d'attaquer au tribunal civil. Cela oblige les personnes condamnées à payer les dommages et intérêts avant de pouvoir bénéficier d'une audience en appel. Autre avantage pour les plaignants : nul besoin, contrairement au pénal, de prouver l'intentionnalité (ici de dénigrer) du présumé coupable. Il suffit de dénigrer « par négligence ou imprudence ». Pratique. Reste qu'il faut quand même prouver le préjudice subi et son lien de causalité avec les actes dénoncés. Or, affirme Valérie Murat « *ni le CIVB ni aucun des vignerons plaignants n'ont apporté aucune*

**« Ils ont fait de moi une sous-citoyenne, qui ne peut pas exercer son droit de faire appel »**

*preuve de ce préjudice, Ils se sont contentés de le proclamer. Nous avons été condamnés sur la base de simples affirmations » .*

Du coup, tout en attendant l'audience en appel, Valérie Murat et l'association Alerte aux toxiques s'acquittent progressivement de la sanction. *« Chaque mois, depuis avril 2021, 400 euros sont prélevés sur mon compte et 400 autres sur le compte de l'association »*, détaille-t-elle. *« On a mis en place un processus de paiement correspondant aux ressources de l'association et de Valérie Murat, explique son avocat, Éric Morain. On espérait que cela passerait ainsi mais, en face, ils ont soulevé la caducité de notre appel. »* Ce procédé, à l'initiative du plaignant, permet de déclarer l'appel caduque tant que les dommages et intérêts ne sont pas intégralement versés. *« On a voulu montrer notre bonne volonté en commençant à payer, mais sans résultat »*, tempête Valérie Murat qui souligne que ce procédé de demande de caducité *« se fait habituellement pour des personnes qui affirment qu'elles ne paieront pas »*.

## **« Même les coupables d'homicide ont le droit de faire appel »**

Une seconde audience a lieu en novembre 2021. La condamnation est confirmée. *« Ils ont fait de moi une sous-citoyenne, qui ne peut pas exercer son droit de faire appel. Même les coupables d'homicides ont le droit de faire appel. Au cours de l'audience, ils ont sorti l'acte notarial de la succession de mon père pour prouver que j'étais propriétaire et que je n'avais qu'à vendre ou hypothéquer cette maison pour payer mon amende. Ils ont pris des photos. Ils sont allés voir si j'avais des prêts ou pas. Ils veulent me faire passer pour une privilégiée, une riche héritière. Alors que je suis smicarde. Je ne paye pas d'impôts et je l'ai prouvé au tribunal ! »*

*« Ils savent très bien qu'on n'a pas les 125 000 euros. Les 5000 euros nécessaires aux analyses, on les avait eus par financement participatif. Ce qu'ils veulent, c'est me briser en tant qu'individu et asphyxier l'association Alerte aux toxiques pour nous empêcher de mener des actions. C'est clairement leur projet. Et la justice leur a donné raison. »* « La violence de la réaction judiciaire, je la trouve incroyable, intervient Adrien Tréchet, fils de viticultrice et fondateur de l'application *« Dans ma bouteille »* 🍷, qui détaille le contenu de certaines cuvées. *C'est clairement disproportionné. »*

**« Ce qu'ils veulent, c'est me briser en tant qu'individu et asphyxier l'association Alerte aux toxiques pour nous empêcher de mener des actions »**

Il cite une affaire similaire, celle de l'application *Yuka* 🍷, qui permet d'accéder à des

informations sur la qualité et les composants d'un produit (teneur en sel, en sucre, conservateurs, antibiotiques...) en scannant les étiquettes des aliments. Suite à une opération de l'application avec la Ligue contre le cancer sur les nitrites contenus dans certains jambons, le fabricant de charcuterie ABC Industrie les a attaqués. Ils ont été condamnés # pour dénigrement à 25 000 euros de dommages et intérêts.

*« On parle là d'une application mondialement connue, utilisée par des millions de consommateurs à travers le monde avec un chiffre d'affaire de 600 000 euros par an. Et Valérie Murat, avec l'association Alerte aux toxiques, qui ont 100 euros de capital et qui alertent sur l'usage des pesticides dans une région rouge écarlate depuis des années sur le sujet sont condamnées à 125 000 euros ! Comment peut-on en arriver là [2] ? »*

## **« Le label HVE, c'est le bébé du ministère »**

*« L'exécution obligatoire de la condamnation, la demande de caducité des plaignants acceptée, le verdict de novembre qui leur donne raison : cela fait beaucoup. Ce n'est pas facile à encaisser. Il faut être solide, avance Valérie Murat. Mais en même temps, s'il veulent à ce point me faire taire, c'est que je ne me suis pas trompée de sujet : que met-on sur les vignes dans le Bordelais ? »*

*« Valérie Murat met les pieds dans le plat, elle alerte l'opinion sur la sur-utilisation des pesticides dans le vin et sur le greenwashing, reprend Adrien Tréchet. Il y a une vérité qui fait mal. Le vin de Bordeaux, c'est l'étendard de la France. On touche à ce que la France a de plus représentatif. » Le label HVE (haute valeur environnementale dont se revendiquent plusieurs des vins testés par Alerte aux toxiques, « c'est le bébé du ministère de l'Agriculture, considère Valérie Murat. Notre travail ne les arrange pas du tout. »*

Elle n'est pas la seule à parler de la vaste fumisterie du label HVE, qui permet de repeindre l'usage de pesticides en vert plutôt que d'apprendre à s'en passer.

L'Observatoire de la biodiversité l'a dit dans une note remise en catimini au ministère de l'Agriculture fin 2020. Dévoilée par Le Monde # le 25 mai 2021 cette note montre que la certification HVE, qualifiée de « cheval de Troie du greenwashing » n'apporte généralement aucun bénéfice environnemental, comme nous le montrions dans notre enquête publiée cinq mois plus tôt.

## **Consommateurs solidaires**

Greenpeace, le WWF et le Basic # ainsi que l'UFC que Choisir # ont dénoncé en

septembre 2021 les promesses non tenues du label HVE. Mais le ministère semble n'avoir que faire de tous ces avis. La nouvelle mouture de la PAC (Politique agricole commune, partiellement financée par l'Europe), prévoit même de rémunérer à la même hauteur l'agriculture biologique et l'agriculture certifiée HVE !

« *Les consommateurs eux, ne s'y trompent pas* », tempère Valérie Murat. Nombre d'entre eux lui ont apporté leur soutien. L'appel à financement participatif lancé pour payer les dommages et intérêts a d'ores et déjà récolté près de 70 000 euros. Ce qui laisse bon espoir à Valérie Murat de réunir la somme totale nécessaire avant le délai de deux ans imposé par le tribunal.

Nolwenn Weiler

Photo : @MargueriteMarié

---

[1] Le dénigrement désigne le fait de porter atteinte à l'image d'une entreprise en avançant des arguments négatifs à l'encontre de ses produits ou services. Contrairement à la diffamation, qui vise des personnes morales ou physiques, le dénigrement ne concerne que les produits ou les services.

[2] Adrien Tréchet fera partie des personnes soutenant Valérie Murat ce vendredi 21 janvier, lors d'une conférence de presse intitulée « Pesticides dans les vins, omerta et intimidation dans le bordelais pour faire taire les lanceurs d'alerte et les associations ».